



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID: 078-217802081-20230215-2023_007-DE

S2LOW

République Française

Département des Yvelines

Arrondissement de
Rambouillet

COMMUNE
D'ELANCOURT

DATE DE CONVOCATION

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 35

NOMBRE DE VOTANTS :
33

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 15/02/2023 à 19h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Secrétaire de séance : Frédéric PELEGRIN

Etaient présents :

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Laurent MAZAURY, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Madame Chantal CARDELEC, Monsieur Frédéric PELEGRIN, Monsieur Denis LEMARCHAND, Madame Eelam BUISSON - KANAKSABEE, Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Madame Catherine DAVID, Monsieur Claudine PERON, Madame Christine DANG, Madame Michèle LOURIER, Monsieur Michaël BECHECLOUX, Monsieur Nicolas GUILLET, Monsieur Christian NICOL, Monsieur Freidrich CHAUVET, Monsieur Valentin FREY, Madame Catherine PERROTIN RAUFASTE, Monsieur Jean-Claude POTIER, Madame Gaëlle KERGUTUIL, Monsieur Hervé FARGE, Madame Michèle ROSSI, Monsieur Boris GUIBERT, Monsieur Gilbert REYNAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Alain PELOSSE, Madame Isabelle LE MEUR

Pouvoir :

Madame Anne CAPIAUX à Monsieur Thierry MICHEL, Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI à Monsieur Denis LEMARCHAND, Monsieur Benoit NOBLE à Madame Chantal CARDELEC, Madame Nathalie PAPON à Madame Michèle LOURIER, Madame Karima NACER-BEY à Monsieur Frédéric PELEGRIN, Madame Emily DESLANDES à Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean FEUGERE à Monsieur Jean-Claude POTIER

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux



Finances Locales

OBJET : (2023_007) Débat d'orientation budgétaire 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et L.2312-1,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDÉRANT le rapport sur la parité femmes/hommes 2022 ci-annexé et présenté en séance avant le débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT la synthèse du rapport social unique 2021 ci-annexée et présentée en séance avant le débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT la synthèse des indicateurs d'absentéisme 2021 ci-annexée et présentée en séance avant le débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT la synthèse des indicateurs sur la santé, la sécurité et les conditions de travail 2021 ci-annexée et présentée en séance avant le débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT la synthèse des indicateurs relatifs aux risques psychosociaux 2021 ci-annexée et présentée en séance avant le débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT la synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle 2021 ci-annexée et présentée en séance avant le débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT l'état sur l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal d'Élancourt, ci-annexé,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article unique : PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires au sein du conseil municipal, et de la présentation du rapport sur la parité femmes/hommes 2022, au vu du rapport budgétaire ci-annexé, et des informations présentées par M. le Maire concernant les orientations et l'élaboration du budget primitif du budget principal 2023

À l'unanimité par 33 voix pour

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

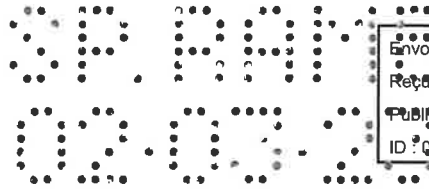
Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

POUR EXTRAIT CONFORME



Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 078-217802081-20230215-2023_007-DE



Signé électroniquement par : Jean-Michel FOURGOUS
Date de signature : 23/02/2023
Qualité : Maire



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

